

## JOTUN Multicolor Solvent-Free YC

### Rubrique 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	: JOTUN Multicolor Solvent-Free YC
<b>Code du produit</b>	: 52462
<b>Description du produit</b>	: Colorant. Peinture à base d'eau.
<b>Type de produit</b>	: Liquide.
<b>Autres moyens d'identification</b>	: Non disponible.

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel

<b>Données relatives au fournisseur</b>	: Jotun Maroc Lotissement Al Afak - Lot No 441 3ème étage No 6 Californie Casablanca Maroc
	Tel: (+212) 5 22 78 92 92 Fax: (+212) 5 22 78 69 05
	E-mail: sdsjotun@jotun.com

<b>Numéro de téléphone d'appel d'urgence (avec les heures d'ouverture)</b>	: Jotun AS, Norway +47 33 45 70 00
--	---------------------------------------

### Rubrique 2. Identification des dangers

<b>Classification de la substance ou du mélange</b>	: TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
---	---

#### Éléments d'étiquetage SGH

**Pictogrammes de danger** :



<b>Mention d'avertissement</b>	: Pas de mention d'avertissement.
<b>Mentions de danger</b>	: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

<b>Prévention</b>	: P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
<b>Intervention</b>	: P391 - Recueillir le produit répandu.
<b>Stockage</b>	: Non applicable.
<b>Élimination</b>	: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

## Rubrique 2. Identification des dangers

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

## Rubrique 3. Composition/informations sur les composants

**Substance/préparation** : Mélange  
**Autres moyens d'identification** : Non disponible.

### Numéro CAS / autres identificateurs uniques

**Numéro CAS** : Non applicable.  
**Numéro CE** : Mélange.  
**Code du produit** : 52462

Nom des composants	%	Numéro CAS
bis(orthophosphate) de trizinc tétraoxyde de bismuth et de vanadium	≤3	7779-90-0
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	≤3	14059-33-7
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	≤0.3	147170-44-3
bronopol	≤0.1	55406-53-6
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	<0.05	52-51-7
C(M)IT/MIT (3:1)	<0.003	26530-20-1
		55965-84-9

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## Rubrique 4. Premiers secours

### Description des premiers soins nécessaires

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical.

### Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

## Rubrique 4. Premiers secours

### Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Voir Information toxicologique (section 11)

## Rubrique 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

**Dangers spécifiques du produit** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Risque lié aux produits de décomposition thermique** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
 dioxyde de carbone  
 monoxyde de carbone  
 oxydes d'azote  
 oxydes de phosphore  
 oxyde/oxydes de métal

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

## Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

## Rubrique 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Nota : Voir Section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

## Rubrique 7. Manipulation et stockage

### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

## Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucun.

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

## Rubrique 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

### Protection de la peau

**Protection des mains** : Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants. Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants. Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant. Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition. Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016. Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc nitrile (> 0.4 mm), néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), PVC (> 0.5 mm), caoutchouc fluoré (> 0.35 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit(comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

## Rubrique 9. Propriétés physiques et chimiques

### Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Caractéristique. [Faible]
Seuil olfactif	: Non applicable.
pH	: 7.5 à 9
Point de fusion	: 0
Point d'ébullition	: Plus basse valeur connue: 100°C (212°F) (eau).
Point d'éclair	: Non disponible.
Taux d'évaporation	: 0.36 (eau) comparé à acétate de butyle
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)	: Non applicable.
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 3.2 kPa (23.8 mm Hg) (à 20°C) (eau). Moyenne pondérée: 2.88 kPa (21.6 mm Hg) (à 20°C)
Densité de vapeur	: Non disponible.
Masse volumique	: 1.96 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Plus basse valeur connue: 444.85°C (832.7°F) (huile de soja).
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): >20.5 mm <sup>2</sup> /s (>20.5 cSt)

## Rubrique 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matières incompatibles	: Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

### Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC) 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	DL50 Voie orale	Rat	1470 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	690 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	690 mg/kg	-
C(M)IT/MIT (3:1)	DL50 Voie orale	Rat	550 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	53 mg/kg	-

#### Irritation/Corrosion

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
bronopol	Yeux - Irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère - espèces non précisées	-	-	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligramms	-
	Peau - Irritant moyen	Humain	-	10 milligramms	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	80 milligramms	-

### Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
C(M)IT/MIT (3:1)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

### Mutagénicité

Non disponible.

### Cancérogénicité

Non disponible.

### Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

### Tératogénicité

Non disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
bronopol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
tétraoxyde de bismuth et de vanadium	Catégorie 2	inhalation	-
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	Catégorie 1	-	trachée

### Danger par aspiration

Non disponible.

## Rubrique 11. Informations toxicologiques

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.  
**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.  
**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.  
**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.  
**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Généralités** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.  
**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

### Mesures numériques de la toxicité

#### Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

## Rubrique 12. Informations écologiques

### Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
bis(orthophosphate) de trizinc	Aiguë CL50 0.14 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs.,	Chronique NOEC 0.1 mg/l Aiguë CE50 1.9 mg/l	Micro-organisme Algues	4 heures 48 heures

## Rubrique 12. Informations écologiques

inner salts	Aiguë CL50 11.1 mg/l Aiguë CE50 0.022 mg/l	Poisson Algues - Scenedesmus subspicatus	96 heures 72 heures
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	Aiguë CE50 0.16 mg/l Aiguë CL50 0.067 mg/l Chronique NOEC 70 ppb Eau douce	Crustacés - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss Poisson - Oncorhynchus mykiss - Juvenile (Fledgling, Hatchling, Weanling)	48 heures 96 heures 96 heures
bronopol	Aiguë CE50 0.18 ppm Eau de mer Aiguë CE50 1.6 ppm Eau douce Aiguë CL50 11.17 ppm Eau douce Chronique NOEC 1.94 ppm	Algues - Skeletonema costatum Daphnie - Daphnia magna Poisson - Lepomis macrochirus Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures 48 heures 96 heures 49 jours
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	Aiguë CE50 0.084 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus Daphnie Poisson	72 heures 48 heures 96 heures
C(M)IT/MIT (3:1)	Aiguë CE50 0.32 mg/l Aiguë CL50 0.047 mg/l Aiguë CE50 0.048 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Algues - Skeletonema costatum Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	72 heures 48 heures 48 heures 96 heures
	Aiguë CE50 0.0052 mg/l Aiguë CE50 0.1 mg/l Aiguë CL50 0.22 mg/l Aiguë NOEC 0.00064 mg/l Chronique NOEC 0.0012 mg/l	Algues - Skeletonema costatum Algues - Pseudokirchneriella subcapitata Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	48 heures 72 heures 21 jours 28 jours
	Chronique NOEC 0.004 mg/l Chronique NOEC 0.098 mg/l	Daphnie - Daphnia magna Poisson - Oncorhynchus mykiss	21 jours 28 jours

### Persistence et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
bis(orthophosphate) de trizinc	-	-	Non facilement
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle (IPBC)	-	-	Facilement
C(M)IT/MIT (3:1)	-	-	Non facilement

### Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
bis(orthophosphate) de trizinc	-	60960	élevée
tétraoxyde de bismuth et de vanadium	-	<14	faible
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts	1.79	71	faible
bronopol	0.18	-	faible
2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT)	2.45	-	faible
C(M)IT/MIT (3:1)	-	3.16	faible

### Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

## Rubrique 12. Informations écologiques

**Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## Rubrique 13. Considérations relatives à l'élimination

**Méthodes d'élimination** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## Rubrique 14. Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
<b>Numéro ONU</b>	UN3082	UN3082	UN3082
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES)	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES). Polluant marin (bis (orthophosphate) de trizinc, 2-octyl-2h-isothiazole-3-one (OIT))	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (PEINTURES)
<b>Classe(s) de danger pour le transport</b>	9  	9  	9  
<b>Groupe d'emballage</b>	III	III	III
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Oui.	Oui.	Oui.
<b>Informations complémentaires</b>	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. <b>Urgences</b> F-A, S-F	Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

### Informations complémentaires

**ADR/RID** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Numéro d'identification du danger** 90  
**Code tunnel** (-)

**IMDG** :

## Rubrique 14. Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.  
**Urgences** F-A, S-F

**IATA** : Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités  $\leq 5$  l ou  $\leq 5$  kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**Transport en vrac conformément aux instruments IMO** : Non disponible.

## Rubrique 15. Informations relatives à la réglementation

**Réglementation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement applicable au produit en question** : Ce produit (y compris ses ingrédients) ne sont pas soumis à des réglementations nationales et régionales spécifiques connues.

### Réglementations Internationales

#### Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

#### Protocole de Montréal

Non inscrit.

#### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

#### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

## Rubrique 16. Autres informations

### Historique

**Date d'impression** : 22.03.2023

**Date d'édition/Date de révision** : 22.03.2023

**Date de la précédente édition** : 22.03.2023

**Version** : 1.01

**Légende des abréviations** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
IATA = Association international du transport aérien  
CVI = conteneurs en vrac intermédiaires  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
LogK<sub>ow</sub> = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
NU = Nations Unies

**Références** : Non disponible.

 Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

## Rubrique 16. Autres informations

### [Avis au lecteur](#)

Les informations contenues sur cette fiche technique sont fournies de bonne foi et sont basées sur les tests de laboratoire et notre expérience pratique.

Les produits Jotun sont considérés comme des produits semi-finis et, en tant que tels, nos produits sont le plus souvent appliqué sans notre contrôle. Notre garantie est strictement limitée à la qualité du produit en lui-même.

De légères modulations peuvent être apportées au produit de façon à répondre aux exigences locales. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Les utilisateurs doivent toujours consulter Jotun pour tout conseil spécifique quant au mode d'utilisation général de ce produit, à leur besoins et aux pratiques spécifiques d'application.

Si il y a des divergences entre les différents langages dans lesquels ce document est traduit, la version en langue anglaise (United Kingdom) est contractuelle.